

ARRÊTÉ

Service : Finances et Commande publique

Références : CLD

N° 069-2026

Objet : **EXERCICE 2026 - CONSTITUTIONS DE PROVISIONS BUDGETAIRES**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 11 du décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 ;

Considérant la délibération n° 2021-7 du 25 janvier 2021 retenant une approche statistique basée sur la moyenne d'admission en non-valeur et de créances éteintes sur les quatre dernières années,

Considérant la nécessité de constituer les provisions budgétaires à hauteur des risques de dépréciation des créances concernées selon le tableau ci-dessous :

	Solde des provisions au 31/12/2025	Montant des provisions constituées	Montant des provisions reprises	Solde des provisions au 31/12/2026
Provisions pour litiges	10 000 €	10 000 €		20 000 €
Provisions pour ANV et créances éteintes	4 568 €		553 €	4 015 €

Arrête

Article 1 : approuver la constitution d'une provision pour litiges d'un montant de 10 000 € et la reprise d'une provision pour créances irrécouvrables d'un montant de 553 € ;

Article 2 : autoriser l'inscription de ces crédits au budget prévisionnel 2026.

À Couëron, le 05 février 2026

Carole Grelaud
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.